

**ARRETE N°2017-166****COMMUNE DE BRIE-ET-ANGONNES
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE REVISION DU POS EN PLU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 14 avril 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 20 janvier 2004 approuvant une première modification, du 23 juin 2009 approuvant une deuxième modification, du 23 février 2010 approuvant une première modification simplifiée, du 21 janvier 2013 approuvant une troisième modification, du 25 février 2014 approuvant une deuxième modification simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 03 juillet 2015 approuvant une troisième modification simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 03 juillet 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes en date du 25 mars 2015 autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure d'élaboration de ce PLU ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 03 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil métropolitain le 1^{er} avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ordonnance N°E17000286/38 en date du 19 juillet 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision du POS en PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brié-et-Angonnes.

ARTICLE 2

Le projet de PLU de Brié-et-Angonnes est un document d'urbanisme qui établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Ce projet de PLU s'inscrit dans la volonté de réfléchir à un nouveau projet pour la commune qui se traduit par :

- L'élaboration d'un document d'urbanisme, qui offre davantage d'outils de gestion de l'aménagement et de l'urbanisme communal ;
- Disposer d'un projet d'aménagement et de développement durables qui traduise la volonté communale, en concertation avec la population, d'une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation, ce PADD permettant notamment de gérer la forte pression foncière sur le territoire ;
- Respecter le nouveau cadre réglementaire et législatif (loi urbanisme et habitat, Grenelle 1 et 2...) et les documents supra-communaux.

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera en mairie de Brié-et-Angonnes (38320), 2, place de l'Eglise, **du lundi 16 octobre 2017 à 09h00 jusqu'au vendredi 17 novembre à 18h00 pour une durée de 33 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brié-et-Angonnes sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n° E17000286/38 en date du 19 juillet 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Claude Canossini en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Brié-et-Angonnes (38320), 2, place de l'Eglise, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- le mercredi : de 09h00 à 12h00
- le jeudi : de 14h00 à 16h00
- le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 17h30
- le vendredi : de 08h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Brié-et-Angonnes : <http://www.brie-et-angonnes.fr/> et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU
Mairie de Brié-et-Angonnes
2, place de l'Eglise
38320 Brié-et-Angonnes

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-brietangonnes@lametro.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Brié-et-Angonnes, 2, place de l'Eglise, aux jours et heures suivants :

- **Le vendredi 20 octobre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **Le mardi 24 octobre 2017 de 14h30 à 18h30**
- **Le mardi 07 novembre 2017 de 14h30 à 18h30**
- **Le vendredi 17 novembre 2017 de 15h00 à 18h00**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU).

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Brié-et-Angonnes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Brié-et-Angonnes (2, place de l'Eglise, 38320 Brié-et-Angonnes), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- sur les panneaux d'information municipale de la commune de Brié-et-Angonnes situés :
 - près du bâtiment de la mairie (2, place de l'Eglise),
 - place du Mail.

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.brie-et-angonnes.fr/> et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Bernard CHARVET – Mairie de Brié-et-Angonnes (2, place de l'Eglise, 38320 Brié-et-Angonnes), ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Brié-et-Angonnes (38320) 2, place de l'Eglise, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

ARTICLE 13

Arrêté établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune de Brié-et-Angonnes,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **22 SEP. 2017**

Le Président,


Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.